

DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement et Canton
De RAMBOUILLET
Commune d'Auffargis

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS
du Mercredi 19 Octobre 2016

L'an deux mille seize, le 19 octobre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Virginie ROLLAND, Dany BUREAU, Géraldine MENARD, Nathalie ENGUEHARD.

Messieurs Bernard CHOPY, Gérard CHIVOT, Serge NICOLA, Pierre MAHON, Jean-Pierre JACQUOT, Laurent HUT, Didier BINANT, Dominique PLANCHENAULT.

Etaient absents représentés :

Marie VINCENT représentée par Dany BUREAU

Claudine GIAMMATTEI représentée par Pierre MAHON

Céline EGLIZEAUD représenté par Nathalie ENGUEHARD

Christine KARA représenté par Daniel BONTE

Pascal HAMET représenté par Serge NICOLA

Etait absente excusée :

Corinne PETETIN

Représentant la majorité des membres en exercice.

Serge NICOLA a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 05 juillet 2016

B/ DELIBERATIONS

▶ Approbation des statuts du nouvel E.P.C.I. suite à la fusion de la C.A. R.T avec la C.A.P.Y et la C.C.E. au 1^{er} janvier 2017

▶ Autorisation donnée au Maire de mettre en œuvre la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité

▶ Acquisition amiable de parcelle en vue de la création de la liaison douce entre Auffargis et Saint-Benoît

▶ Autorisation donnée au Maire pour la prise en charge des frais d'achat d'une concession

▶ Autorisation donnée au Maire de signer une convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » avec le Ministère du logement, de l'égalité des Territoires et de la Ruralité

▶ Autorisation donnée au Maire d'engager la commune dans l'étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières portée par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

D/ QUESTIONS DIVERSES

En préambule de la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération suivante :
« Autorisation donnée au Maire d'engager la commune dans l'étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières portée par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse».
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 05 juillet 2016

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

B/ DELIBERATIONS

Délibération n°2016-10-01 : Approbation des statuts du nouvel E.P.C.I. suite à la fusion de la C.A. R.T avec la C.A.P.Y et la C.C.E. au 1er janvier 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1604AD03 du 11 avril 2016 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 approuvant les statuts du nouvel E.P.C.I.

Vu la notification, en date du 21/09/2016, de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires à Auffargis pour se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI, dans un délai de trois mois.

Considérant les groupes de travail SDCI,

Considérant la réunion prospective territoriale du 20 juin 2016 à laquelle étaient conviés les maires de la CAPY, de la CCE et de la CA RT, avec pour ordre du jour :

- Projet de territoire à l'horizon 2030 et les 6 grandes thématiques : mobilité - aller de A à B ; numérique/e, compétences/e.services ; télécentre ; tourisme rural ; ressources de la nature ; entreprise et tutorat,
- Feuille de route 2012-2018 : création du laboratoire vivant avec la désignation de la communauté d'usagers
- Thématiques en cours : mobilité et transport ; tourisme rural
- Réflexion sur autres thématiques à développer et calendrier

Considérant les différentes réunions de présentation tenues avec les services ADS et SIG, et les communes de la CAPY et de la CCE,

Considérant les réunions du conseil de travail de la CA RT en date du 6 juillet 2016, de vice-présidents en date du 29 août 2016 et du Bureau communautaire du 12 septembre 2016 auquel étaient invités les maires de la CAPY et de la CCE,

Considérant les courriers du Préfet des Yvelines en date du 31 août 2016 adressés aux Présidents de la CAPY, de la CCE et de la CART dont copie a été adressée aux maires de la CA RT, le 08 septembre 2016, concernant gouvernance, compétences et mentions obligatoires à porter dans l'arrêté de fusion,

Considérant qu'il convient d'approuver les statuts du nouvel EPCI en vue de la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE au 1^{er} janvier 2017, comprenant notamment le nom, le siège et les compétences du futur EPCI, étant précisé que l'intérêt communautaire sera défini après la constitution du nouveau Conseil communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention,

ADOpte les statuts du nouvel EPCI en vue de la fusion de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires avec la CAPY et la CCE au 1^{er} janvier 2017, conformément aux documents annexés à la présente délibération,

APPROUVE les compétences du nouvel EPCI conformément aux statuts annexés à la présente délibération,

APPROUVE la dénomination du nouvel EPCI « Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires situé au 1, rue de Cutesson, ZA du Bel Air 78125 GAZERAN

Délibération n°2016-10-02 : Autorisation donnée au Maire de mettre en œuvre la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités

territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la commune d'Auffargis est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet des Yvelines, représentant de l'Etat à cet effet,

DECIDE par conséquent de choisir le dispositif FAST (DOCAPOST FAST) et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme FAST.

Délibération n°2016-10-03 : Acquisition amiable de parcelle en vue de la création de la liaison douce entre Auffargis et Saint-Benoît

VU l'article L111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU la délibération n°14 en date du 23 mai 2011 autorisant Monsieur le Maire à acquérir une bande de terrains permettant la création de liaison douce,

VU la délibération n°5 en date du 11 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à acquérir 3 parcelles dont la parcelle ZC 20 d'une superficie de 886 m² pour un montant de 1063.20 €, division de la parcelle Z6.

CONSIDERANT, dans un premier temps, le refus du propriétaire de vendre ladite parcelle à 1063.20 €,

CONSIDERANT, dans un second temps, l'accord écrit du propriétaire de vendre ladite parcelle à 2000.00€,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle ZC 20 d'une superficie de 886 m² pour un montant de 2000€.

PRECISE que l'acquisition de cette parcelle est inscrite au budget primitif 2016 de la commune ainsi que du montant de tous les frais nécessaires à l'acquisition.

Délibération n°2016-10-04 : Autorisation donnée au Maire pour la prise en charge des frais d'achat d'une concession

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les conditions de la prise en charge de l'achat d'une concession sur le budget de la commune, à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la prise en charge, à titre exceptionnel, des frais d'achat d'une concession ND 58 pour une durée de cinquante ans (50 ans) et d'un montant de 600.00 € sur le budget de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches liées à la présente délibération.

Délibération n°2016-10-05 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à initiatives "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en coordination avec le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu la candidature de la Commune d'Auffargis conjointe à celle de la CA RT, à l'appel à initiatives "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" en date du 19/10/2016

Vu les résultats de l'appel à initiatives « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » en date du 09 février 2015.

CONSIDERANT la possibilité de créer une liaison douce entre la commune et la gare du Perray-en-Yvelines,

CONSIDERANT l'aspect sécuritaire et la démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT l'engagement de la C.A.R.T dont la commune dépend, dans le cadre du projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »,

CONSIDERANT l'incitation nécessaire à l'utilisation des vélos ou de la marche à pied,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et tout document permettant de donner suite à la sélection de la

Commune d'Auffargis comme territoire à énergie positive pour la croissance verte
PRECISE que le financement de l'opération faisant l'objet de la convention précitée sera assuré par la commune.

Délibération n°2016-10-06 : Autorisation donnée au Maire d'engager la commune dans l'étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières portée par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose le contexte :

De nombreuses communes du territoire du Parc se sont engagées dans des démarches volontaires de réduction et/ou de suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans la gestion de leurs espaces. Le Parc reçoit de plus en plus de demandes de la part des communes pour la question des cimetières : dans un objectif « zéro phyto », elles souhaitent trouver des solutions de gestion et d'aménagement durables. Afin de traiter cette question dans son ensemble et de manière cohérente, le Parc se propose d'être maître d'ouvrage d'une étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières. Pour que cette étude soit opérationnelle et conduise vers des travaux pour les communes intéressées, il sera établi une tranche ferme pour la phase avant-projet et une tranche conditionnelle pour la phase de mise en œuvre et de suivi des travaux.

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 « instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable », adoptée par le parlement européen le 13 janvier 2009 ;

Vu le plan Ecophyto II, qui découle du Grenelle II ou « Loi portant engagement national pour l'environnement », ayant pour les collectivités et les particuliers l'objectif principal de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ;

Vu la loi relative à la transition énergétique du 22/07/2015 qui avance la date d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires pour les collectivités et les particuliers, respectivement à 2017 et 2022 ;

Vu la fiche programme 889 votée au conseil syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse le 20 septembre 2016 relative à cette mission de maîtrise d'œuvre ;

Vu le plan de financement prévisionnel de cette mission :

AESN + Région IDF : 80% du montant HT

Commune : 20% du montant HT

Considérant l'adhésion à la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, fixant notamment des objectifs d'engagement pour des aménagements et des constructions respectueux de la biodiversité et du paysage et de réduction de la pollution des eaux ;

Considérant l'intérêt particulier que la commune souhaite porter à la gestion durable et la valorisation du paysage et de la biodiversité dans son cimetière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide de s'engager dans l'étude groupée de maîtrise d'œuvre sur l'aménagement des cimetières et de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la mission du maître d'œuvre au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet engagement et à engager la dépense maximum prévisionnelle de 1 000 € HT pour la tranche ferme de ce projet.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- Abri-bus : notification de la réserve parlementaire pour 5000.00 €
- Convention piscine avec la CA RT : la négociation concernant le remboursement des frais engendrés par la commune porte sur 7944 €.
- Représentativité de la CA RT : ce point sera inscrit l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal
- Transdev : changement du sens de rotation des bus : en expérimentation sur 1 an.
- CNI : le département des Yvelines expérimentera une nouvelle procédure de délivrance des CNI, à partir du 08/11/2016. Toutes les informations seront mises en ligne sur le site internet.
- Covoiturage : Action développée par la CA RT (flyers à disposition et mise en ligne sur le site internet)
- Compteurs LINKY : le déploiement général est prévu pour le 2^{ème} semestre 2018
- Surtaxe communale d'assainissement : une réflexion va être menée pour évaluer l'abaissement possible. Une délibération pourra être proposée au prochain conseil municipal
- CCAS : le repas des Anciens se déroulera le samedi 19/11/2016
- Repas des bénévoles programmé pour le mercredi 07/12/2016

D / QUESTIONS DIVERSES

Serge NICOLA souhaiterait connaître les modalités de calcul du Fonds de Péréquation ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Gérard CHIVOT indique que l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune est terminée

depuis le 05/10/2016 et que le Commissaire Enquêteur remettra ses conclusions au plus tard le 24/10/2016. Par ailleurs, il informe que l'implantation d'un Leclerc à Châteaufort a été acceptée par le Conseil Départemental. Il indique aussi que la loi 2016-1087 du 08/08/2016 instaure de nouvelles dispositions relatives aux Parcs Naturels Régionaux et le maintien de leurs activités. Pour finir, suite aux récents travaux, la liaison douce reliant Auffargis à Saint-Benoit sera praticable d'ici 8 jours.

Virginie ROLLAND indique que les Permis d'Aménager pour la Rue Creuse et le Centre Bourg seront déposés prochainement.

Nathalie ENGUEHARD indique que le lampadaire situé sur le parking de l'Arsenal ne fonctionne pas.

Serge NICOLA indique la parution du prochain Tambour pour fin novembre et la remise des articles est fixée au 31/10/2016. L'opération 7 jours sans ma voiture a réuni 31 participants dont 4 fargussiennes avec 6889 kms parcourus dont 4058 kms avec un vélo à assistance électrique. Il explique que la CA RT est venu présenter le fonctionnement des bornes électriques et leurs deux méthodes de chargement via une carte ou une application smartphone. A ce jour, le site de la commune est en cours de refonte pour le début d'année 2017.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Daniel BONTE